

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « QUINZAINE DE L'ARMÉNIE » 2024

Direction générale Adjointe Culture Musées, Patrimoine et Attractivité
Direction Attractivité et
Coopération internationale

NOTE DE CADRAGE

Aix-en-Provence et l'Arménie partagent une richesse historique et culturelle exceptionnelle. Dans le but de consolider ces liens, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé d'organiser une « Quinzaine de l'Arménie » et pour cela, lance un appel à manifestation d'intérêt.

Par cette initiative, la volonté de la Ville est de favoriser la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la coopération entre les deux communautés.

Cet événement appelle à découvrir, via de nombreux rendez-vous pluridisciplinaires distillés dans toute la ville, les multiples et précieuses facettes de la culture arménienne.

I. OBJECTIFS

Aix-en-Provence ouvre une fenêtre sur l'Arménie et ses réalités culturelles, géographiques, ethnologiques, historiques et son actualité à travers cet événement inédit.

La « Quinzaine de l'Arménie » s'attache à révéler le plus largement possible la culture, les traditions et les arts arméniens. Spectacles, conférences, tables rondes, expositions, ateliers ou encore projections rythmeront cette programmation.

Les porteurs de projet sont invités à explorer et interpréter l'Arménie sous des perspectives variées, par le biais du dialogue, de la gastronomie, de l'art visuel, de la musique, de la danse, de la littérature, du cinéma ou de toute autre forme d'expression artistique et culturelle.

L'objectif est de créer un dialogue interculturel et de favoriser la compréhension mutuelle entre les communautés.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La période de programmation doit avoir lieu du 26 septembre au 4 octobre 2024.

Tout événement ou projet proposé lors de la « Quinzaine de l'Arménie » doit être organisé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Les projets seront évalués en fonction de leur originalité, de leur pertinence par rapport à la thématique, de leur faisabilité technique et budgétaire, ainsi que de leur capacité à susciter l'intérêt du public. Les artistes individuels, collectifs ainsi que les institutions éducatives, académiques, culturelles et sociales sont encouragés à soumettre leurs propositions.

IV. FINANCEMENTS

L'enveloppe globale des subventions pour l'appel à manifestation d'intérêt est de 15 000 €.

La contribution financière de la Ville n'est pas exclusive d'aides financières apportées par l'État ou d'autres collectivités ainsi que par des ressources de financement participatif.

Le montant total de l'aide accordée par la Ville d'Aix-en-Provence ne pourra pas dépasser 50% de la base éligible des dépenses : rémunération des artistes/intervenants, défraiements, coûts de production et de réalisation, de médiation et de communication.

L'attribution se fait sous certaines conditions :

- L'aide financière ne pourra être utilisée que pour la réalisation du projet concerné dans le dossier déposé, sous peine de restitution.
- Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à restituer les fonds si, pour une raison ou une autre, le projet ne devait pas aboutir ou ne devait pas être réalisé au niveau qui a justifié l'attribution de fonds.

V. SÉLECTION DES PROJETS

Un comité de sélection, composé de représentants de la Ville d'Aix-en-Provence, évaluera les projets soumis en fonction de leur pertinence, de leur faisabilité, de leur impact prévu sur la mise à l'honneur de la culture arménienne, ainsi que de la capacité des candidats à mener à bien leur projet.

Ces propositions seront faites au Conseil Municipal qui décide de l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

L'attribution de subvention de fonctionnement est donc exclue.

VI. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- la demande de subvention,
- le formulaire de candidature,
- le modèle de budget prévisionnel 2024
- un dossier de présentation du projet (maximum 5 pages),

A noter : des pièces administratives obligatoires vous seront demandées au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

VII. CALENDRIER D'INSTRUCTION

- Appel à manifestation d'intérêt ouvert du 12 avril au 10 mai 2024
- Instruction des dossiers durant la deuxième quinzaine du mois de mai
- Proposition au vote en Conseil Municipal du 14 juin de l'attribution des subventions

VIII. DEPOT DU DOSSIER

L'ensemble des documents doivent être transmis sur le Portail des Associations de la Ville d'Aix-en-Provence : <https://www.aixenprovence.fr/Associations-demander-une-subvention>

Pour tout renseignement, contact à privilégier :
Direction Attractivité et Coopération internationale / daci@mairie-aixenprovence.fr

IX. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

En vertu de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **les bénéficiaires devront** :

- adresser le compte rendu financier et le bilan d'activité du projet conduit attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- identifier clairement la Ville d'Aix-en-Provence comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet et la mentionner dans le cadre de toute action de communication de la part de l'association.

X. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

La Ville n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions réglementaires pour en assurer la sécurité, contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires et en fournir les justificatifs.